

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Délibération
n°168 -2024
Point 4.8.2.3

Point 4.8.2.3 de l'ordre du jour

Création du Diplôme interuniversitaire d'Assistance aux autopsies péri- et néo-natales - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

EXPOSE DES MOTIFS :

La formation médicale en fœtopathologie et les Centres de Fœtopathologie français s'organisant à l'échelle nationale, il est nécessaire de former le personnel technique rattaché à cette spécialité. Par ailleurs, la France étant pionnière dans la formation médicale de fœtopathologie qu'elle dispense également pour les médecins européens, il est souhaité de garder cet esprit à l'égard de la formation des techniciens de laboratoire des Centres de foetopathologie.

La formation s'adresse aux techniciens de laboratoire médical souhaitant travailler dans les Centres de fœtopathologie des Centres Hospitaliers Universitaires. Il n'existe pas actuellement de diplôme de formation spécifique des techniciens de laboratoire à cette pratique alors que cette pratique est hautement encadrée.

Les tarifs de ce DIU de niveau licence sont de 600€ en formation initiale et 900€ en formation continue.

Le 24 septembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 22 voix pour.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du Diplôme interuniversitaire d'Assistance aux autopsies péri- et néo-natales - Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

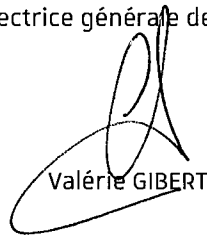
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

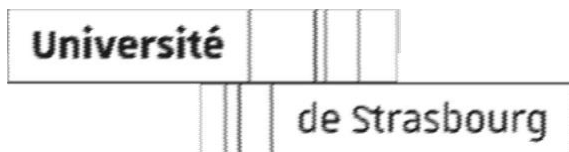
La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Maquette

Ouverture du

Diplôme interuniversitaire d'Assistance aux autopsies péri- et néo-natales

pour **2024/2025**

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

à la DES : des-appui@unistra.fr, au Service de formation continue, le

cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I. Nature de la demande

S'agit-il : **d'une création** OU d'une modification de formation

Date d'approbation par le Conseil de composante :

II. Exposé des motifs de la création / modification

La formation médicale en fœtopathologie et les Centres de Fœtopathologie français s'organisant à l'échelle nationale, il est nécessaire de former le personnel technique rattaché à cette spécialité. Par ailleurs, la France étant pionnière dans la formation médicale de fœtopathologie qu'elle dispense également pour les médecins européens, il est souhaité de garder cet esprit à l'égard de la formation des techniciens de laboratoire des Centres de fœtopathologie.

La formation s'adresse aux techniciens de laboratoire médical souhaitant travailler dans les Centres de fœtopathologie des Centres Hospitaliers Universitaires. Il n'existe pas actuellement de diplôme de formation spécifique des techniciens de laboratoire à cette pratique alors que cette pratique est hautement encadrée.

III. Composante de rattachement :

A. Composantes ou services associées:

Faculté de médecine

B. Universités partenaires

Université de Bordeaux et Université de Paris cité

C. Autres partenariats

Néant.

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg

Professeur Maria Cristina ANTAL

CNU 42-02 Histologie, embryologie, cytogénétique
Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé – Institut d’histologie
4 rue Kirschleger
67085 Strasbourg
e-mail : mc.antal@unistra.fr

V. Conditions d’admission et public concerné

A. Mode de recrutement/ sélection

Les candidats doivent être francophones (niveau B1 ou B2 CECRL). Les candidats doivent justifier d’un diplôme (ou équivalent) de technicien de laboratoire. Le dossier de candidature doit contenir un curriculum vitae, une lettre de motivation et la copie du diplôme requis pour accéder à la formation.
L’admission est décidée après examen du dossier par la Commission pédagogique du DIU.

B. Effectifs prévisionnels

Minimum 1, maximum 5.

VI. Modalités d’évaluation des étudiants

Nombre de session : 1

Nature des épreuves :

1. la présence aux cours est obligatoire.
2. l’examen consiste en :
 - une épreuve terminale écrite en présentiel ou distanciel [Questionnaire à Choix Multiple (QCM), Question à Réponse Ouverte et Courte (QROC) et Question-Réponse (QR)]
 - une épreuve pratique (réalisation en stage).

Validation : pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir la moyenne à chaque épreuve. Toute note inférieure ou égale à 8 est éliminatoire.

Dispositions en cas d’échec : Le redoublement est autorisé en cas d’échec à l’oral et la durée du bénéfice de l’écrit et d’un an.

VII. Équipe pédagogique

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU <i>(le cas échéant)</i>	Composante ou établissement <i>(si établissement extérieur)</i>	Nombre d’heures assurées <i>(HETD)</i>	Enseignements dispensés
Nom	Grade				
ANTAL Maria Cristina	PU-PH	42-02			
PELLUARD Fanny	MCU-PH	42-02	Université de Bordeaux		

B. Professionnels

Néant

VIII. Enseignements

Autopsies de fœtus et de nouveau-nés (CM)

- Réception et enregistrement

- Connaître les différents types de prélèvement et les particularités qui en découlent : fœtus (Interruption médicale de grossesse, Mort fœtale in utero, Fausses couches spontanées), Nouveau-nés, Morts inattendues du nourrisson
- Faire preuve d'identité-vigilance, savoir vérifier la complétude administrative d'un dossier
- Savoir extraire les renseignements cliniques pertinents

Aide à l'autopsie (CM)

- Réaliser l'examen externe (photographies et biométries)
- Réaliser l'examen radiographique
- Connaître le matériel nécessaire à l'examen
- Assister le médecin au cours de l'autopsie (macroscopie, photographies, prise de notes)
- Échantillonnage pertinent des viscères après fixation

Reconstituer un corps (CM)

Post analytique (CM)

Interaction avec les parents et les demandeurs d'examens (CM)

Gestion du stockage et de l'élimination des prélèvements (CM)

Connaître le fonctionnement de la base de données des maladies rares BAMARA (BAfoeto)(CM)

Prise en charge des examens placentaires et des produits de conception (CM)

- Connaître les grands cadres diagnostiques placentaires
- Réceptionner et enregistrer les différents examens : placenta (grossesse simple ou multiple), produit de curetage, grossesse extra-utérine
- Réaliser l'examen macroscopique des pièces avec photographies systématiques
- Savoir reconnaître les lésions macroscopiques
- Échantillonner de manière pertinente
- Aide à la macroscopie des placentas de grossesses gémellaires, nécessitant un protocole spécial avec injection de colorant dans les vaisseaux à la recherche d'anastomoses

Liste des UE disciplinaires enseignées en langue étrangère: néant

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser durée: 10 semaines

IX. Dispositifs de suivi de la formation

- **Évaluation des formations:** Oui (X) Non () – questionnaire d'évaluation en ligne, à la fin des enseignement théoriques et pratiques
- **Évaluation des enseignements:** Oui () Non (X)
- **Conseil de perfectionnement:** Oui () Non (X)
- **Autres dispositifs, le cas échéant:**

X. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. **Droits de base du diplôme** : Niveau Licence

2. **Droits spécifiques** :

En formation initiale	600€	
En formation continue	900€	

CAS ÉVENTUELS D'EXONÉRATION :

Dipl me Inter Universitaire
« Assistance aux autopsies p ri- et n o-natales »

CONVENTION

Entre les Universit s

Entre les soussign s :

L'Universit  de Strasbourg / Unistra (France), sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France, repr sent e par son Pr sident, Professeur Michel DENEKEN, pour la Facult  de m decine, repr sent e par son Doyen Pr Jean SIBILIA

et

L'Universit  de Bordeaux (France), sise : 351 cours de la Lib ration CS10004 33405 Talence CEDEX, France, repr sent e par son Pr sident, Professeur Dean LEWIS, pour l'UFR de Sciences m dicales, repr sent e par son Doyen, Professeur Pierre DUBUS

et

L'Universit  de Paris cit  (France), sise : <adresse>, France, repr sent e par son Pr sident, XXX, pour l'UFR de M decine, repr sent e par son Doyen, xxxxx

IL EST CONVENU ET ARR T  CE QUI SUIT

Pr ambule

La f topathologie est une sp cialit  m dicale sanctionn e par une formation sp cifique de troisi me cycle. Le m decin f topathologiste travaille en  troite collaboration avec des techniciens de laboratoire lors des prises en charges des f tus. Contrairement   la situation m dicale, il n'existe pas de formation sp cifique   destination des techniciens en f topathologie, alors que leurs responsabilit s sortent du cadre g n ral de formation de ce type de professionnel.

Cette formation appara t suite aux sollicitations du collectif de m decins f topathologistes de France et d'Europe r unis sous l' gide de la Soci t  Fran aise de F topathologie. La formation m dicale en f topathologie et les Centres de F topathologie fran ais s'organisant   l' chelle nationale, il devient n cessaire de former le personnel technique rattach    cette sp cialit . Par ailleurs, la France  tant pionni re dans la formation m dicale de f topathologie qu'elle dispense  galement pour les m decins europ ens, il est souhait  de garder cet esprit   l' gard de la formation des techniciens de laboratoire des Centres de f topathologie.

Les Facult s de m decine de Bordeaux, de Paris cit  et de Strasbourg se sont associ es pour la mise en place d'un DIU de formation des techniciens en f topathologie en raison de la longue collaboration des porteurs du projet au titre de la pratique universitaire d'histo-embryologie, de

l'activité dans la Société Française de Fœtopathologie et au titre de la formation médicale de troisième cycle en fœtopathologie.

Article 1 : Objet

Un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est créé entre l'université de Bordeaux, l'Université de Paris cité et l'Université Strasbourg ouvert en formation continue, intitulé **Assistance aux autopsies péri- et néo-natales**

Ce diplôme est organisé sous la responsabilité scientifique des UFR « UFR de Sciences médicales », « UFR de Médecine de l'Université Paris cité » et « Faculté de Médecine de l'Université Strasbourg ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les Parties.

Article 2 : Formation : Objectifs et public visé

Objectifs de la formation

Il n'existe pas actuellement de diplôme de formation spécifique des techniciens de laboratoire à cette pratique alors que cette pratique est hautement encadrée. L'objectif de la formation est de pallier à ce manque.

La formation s'adresse aux techniciens de laboratoire médical souhaitant travailler dans les Centres de fœtopathologie des Centres Hospitaliers Universitaires.

Les candidats doivent être francophones (niveau B1 ou B2 CECRL) et justifier d'un diplôme (ou équivalent) de technicien de laboratoire.

Article 3 : Seuil d'ouverture

Le seuil d'ouverture de cette formation est fixé à 1 étudiant inscrit avec une capacité d'accueil maximum de 5 étudiants par an.

En cas d'insuffisance du nombre d'inscrits, le DIU est suspendu ladite année.

Son ouverture l'année suivante est conditionnée au respect du seuil minimal susmentionné.

Article 4 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont reçus par chacune des Universités participant au DIU et se composent des droits universitaires et de droits complémentaires fixés par le CA de chaque université. Les universités s'engagent à ce que **les frais totaux d'inscriptions pour l'étudiant soient identiques** dans chaque université, indépendamment des droits d'inscription, propres à chaque Université.

Pour l'année d'ouverture le coût de la formation s'élève à 600 euros/an en formation initiale et 900€ /an en formation continue. Pour les candidats en VAE, le tarif sera de 50€ par module.

Article 5 : Modalités d'inscriptions

L'autorisation d'inscription est prononcée par les responsables pédagogiques de l'enseignement.

Il appartient à l'université d'inscription de :

- procéder à l'inscription administrative du ou des stagiaire(s)
- assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation et notamment :

- d livrer les certificats de scolarit 
-  laborer et valider les conventions de formation professionnelle
-  tablir la facturation et encaisser les recettes correspondantes (droits de scolarit  + droits compl mentaires)
- d livrer le dipl me ou le certificat de formation
- d'assurer les  ventuelles poursuites disciplinaires pr vues par les dispositions l gislatives et r glementaires en vigueur dans les conditions fix es   l'article 10.

Article 6 : Dur e des  tudes

Cette formation se d roule sur une ann e universitaire et comporte 385 heures d'enseignement.

Article 7 : Organisation des enseignements

La direction de l'enseignement est assur e par 2 responsables p dagogiques locales:

- **Professeur Maria Cristina ANTAL** (Universit  de Strasbourg)
- **Docteur Fanny PELLUARD** (Universit  de Bordeaux)
- **Docteur Fabien GUIMIOT** (Universit  de Paris Cit )

Les enseignements consistent en :

35h d'enseignement th oriques (pr sentiel ou mixte)

350h d'enseignement pratiques (soient 8 semaines de stage dont 2 dans un centre hospitalier)

Le programme des  tudes est fix  conform ment au dossier joint   la pr sente convention.

L'enseignement est sanctionn  par un examen final, en fin de cursus, de type Questionnaire   Choix Multiple (QCM), Question   R ponse Ouverte et Courte (QROC) et Question-R ponse (QR) en pr sentiel ou en distanciel.

Article 8 : Responsabilit s

Chacune des Parties assurera   l' gard de ses personnels impliqu s dans le DIU toutes les obligations qui sont l galement   sa charge en qualit  d'employeur.

Lorsque, dans le cadre de la pr sente convention, une Partie accueille le personnel de l'autre Partie, elle s'engage   pr venir l'autre Partie de tout accident ou dommage survenu, pendant ou   l'occasion de l'ex cution de la pr sente convention.

Chaque Partie est responsable suivant les r gles du droit commun des dommages de toute nature caus s par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Article 9 : Jury d'examen et de dipl me

Le jury est compos  des responsables p dagogiques de chaque universit  et toute personne choisie en raison de sa comp tence.

- Professeur Maria Cristina ANTAL (Universit  de Strasbourg)
- Docteur Fanny PELLUARD (Universit  de Bordeaux)
- Docteur Fabien GUIMIOT (Universit  de Paris Cit )

Article 10 : Modalit s de financement

Chaque universit  r mun re ses personnels et intervenants ou g re l'indemnisation du d placement et de l'h bergement des intervenants d pendant de son universit , sur la base des taux forfaitaires fix s par la r glementation.

La location de salle  ventuelle est prise en charge par l'universit  organisant l' v nement.

Les droits d'inscription vot s par les instances comp tentes sont acquitt s par chaque  tudiant aupr s de l'universit  d'inscription d finie   l'article 4. Ils restent acquis   l'universit  dans laquelle l' tudiant est inscrit administrativement.

Article 11 : R gime disciplinaire

Les stagiaires  tudiants inscrits au DIU pr vu par la pr sente Convention sont soumis au r gime disciplinaire applicable aux usagers des  tablissements sup rieurs pr vus par le code de l' ducation.

Les stagiaires  tudiants seront traduits devant la commission disciplinaire de l' tablissement d'inscription pour toute fraude ou tentative de fraude ou pour tout fait de nature   porter atteinte   l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Universit  dans les locaux de laquelle se d roulent les cours.

L'application de cet article pourra se faire sans pr judice d'une  ventuelle r siliation de la Convention.

Article 12 : Information et communication

Chacune des Parties   la pr sente convention s'engage   faire de son mieux pour promouvoir et valoriser le partenariat. L'utilisation de la marque et du logo de chacune des Parties est limit e   l'objet de la pr sente convention et   la promotion du DIU. Toute action de communication ou action de publicit  relative   l'ex cution de la convention effectu e par l'une des Parties devra mentionner express ment le r le des partenaires et ne pourra  tre faite qu'avec l'accord expr s,  crit et pr alable de ce dernier.

Article 13 : Protection des donn es   caract re personnel

En cas de traitements de donn es   caract re personnel dans le cadre de la pr sente collaboration, les Parties s'engagent   respecter les obligations leur incombant en application de la r glementation en vigueur et, en particulier, du r glement (UE) 2016/679 du Parlement europ en et du Conseil du 27 avril 2016 relatif   la protection des personnes physiques   l' gard du traitement des donn es   caract re personnel et   la libre circulation de ces donn es.

Article 14 : Dur e de la convention

Les dispositions de la pr sente convention entrent en vigueur   compter de l'ann e universitaire 2024/2025 pour une dur e de 5 ans.

Cette convention annule et remplace toute convention ou accord ayant pr exist  et portant le m me objet.

Article 15 : Modifications

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet   l' gard des Parties   moins d' tre faite par  crit et sign e dans les formes et conditions ayant pr sid    l' laboration de la pr sente convention.

Article 16 : Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1er mars de chaque année universitaire pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, toute autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. De plus, la résiliation ne sera effective qu'après le terme des cycles de formation engagés par les stagiaires dûment inscrits au Diplôme Inter-Universitaire.

Les parties prenantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les étudiants inscrits au DIU ne soient pas lésés du fait de cette résiliation. Notamment, si des jurys pour l'année N devaient se tenir alors que l'année N+1 est commencée, la résiliation ne fera pas obstacle à la tenue de ceux-ci.

Article 17 : Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

Article 18 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la Convention continue à refléter la volonté des Parties. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Article 17 : Litige

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront, avant tout recours contentieux, tenter de régler le différend par voie de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles par la partie la plus diligente.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Président de l'Université Université Strasbourg
Monsieur Michel DENEKEN

Le Président de l'Université Université de Bordeaux
Monsieur Dean LEWIS

Le/La Président/e de l'Université Université de Paris Cité
Monsieur/Madame xxx